

ACTION URGENTE

UN JOURNALISTE INCARCÉRÉ EN GRÈVE DE LA FAIM

Le journaliste Mohammad Sadiq Kabudvand a entamé une grève de la faim le 26 mai 2012 à la prison d'Evin, à Téhéran, pour protester contre le fait que les autorités iraniennes aient refusé à plusieurs reprises la permission qu'il demandait pour rendre visite à son fils gravement malade. Cet homme est un prisonnier d'opinion.

Le fils de **Mohammad Sadiq Kabudvand**, Pejman, souffre depuis janvier 2012 d'une pathologie non diagnostiquée qui, semble-t-il, touche ses reins et bouche les veines de ses jambes. Depuis qu'il a appris la maladie de son fils, Mohammad Sadiq Kabudvand n'a pu aller le voir à l'hôpital qu'une fois, en février 2012, et ce pendant deux heures et demie seulement. Les permissions pour des visites familiales de ce type sont autorisées en vertu de la législation iranienne relative aux prisons, et sont généralement accordées. Le fait de les refuser à Mohammad Sadiq Kabudvand est peut-être un moyen de pression visant à lui faire cesser ses activités militantes, qu'il poursuit depuis la prison au travers de lettres ouvertes aux autorités.

L'état de santé de Mohammad Sadiq Kabudvand lui-même s'est détérioré du fait de sa grève de la faim. Le responsable médical et les médecins de la prison ont recommandé de le transférer dans un hôpital afin qu'il puisse y être soigné correctement. Il a refusé car cela impliquait qu'il soit menotté et il craignait d'être alimenté de force, par voie intraveineuse ou par un autre moyen. Actuellement, les médecins de la prison lui administrent des injections quotidiennes qui doivent soulager ses reins affaiblis.

Mohammad Sadiq Kabudvand, qui a fondé l'Organisation des droits humains du Kurdistan, une organisation non gouvernementale, a été arrêté le 1^{er} juillet 2007 et purge actuellement une peine de 10 ans et demi de prison du fait de ses activités en tant que journaliste et défenseur des droits humains.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en persan, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- demandez aux autorités iraniennes de libérer Mohammad Sadiq Kabudvand immédiatement et sans condition car il s'agit d'un prisonnier d'opinion qui n'a fait qu'exercer pacifiquement son droit à la liberté d'expression et d'association par le biais de ses activités de journaliste et de défenseur des droits humains ;
- priez-les instamment de veiller à ce que cet homme bénéficie de tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin, notamment d'un traitement dans une structure médicale extérieure à la prison, comme le recommandent les médecins de la prison d'Evin ;
- appelez-les à lui accorder une permission afin qu'il puisse rendre visite à son fils malade, comme le prévoit la législation pénitentiaire.

VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 22 AOÛT 2012 :

Guide suprême de la République islamique d'Iran

Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei
The Office of the Supreme Leader
Islamic Republic Street – End of Shahid
Keshvar Doust Street,
Tehran, Islamic Republic of Iran
Email: info_leader@leader.ir

Twitter: @khamenei_ir L'#Iran doit libérer
#Kabudvand immédiatement

Formule d'appel : Your Excellency, / Excellence,

Responsable du pouvoir judiciaire

Ayatollah Sadegh Larijani
[care of] Public relations Office
Number 4, 2 Azizi Street intersection
Tehran,
Tehran, République islamique d'Iran
Courriel : bia.judi@yahoo.com
(objet : « FAO Ayatollah Sadegh Larijani »)

Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Ministre,

Copies à :

Secrétaire général du Haut conseil des droits humains

Mohammad Javad Larijani
c/o Office of the Head of the Judiciary
Pasteur St., Vali Asr Avenue
South of Serah-e Jomhuri
Tehran, République islamique d'Iran
Courriel : info@humanrights-iran.ir
(objet : « FAO Mohammad Javad Larijani »)

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays (adresse(s) à compléter) :

Nom(s), adresse(s), n° de fax ; courriel ; formule d'appel.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

ACTION URGENTE

UN JOURNALISTE INCARCÉRÉ EN GRÈVE DE LA FAIM

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Dans une lettre ouverte datée du 27 mai 2012, Mohammad Sadiq Kabudvand a écrit : « Le procureur et les forces de sécurité continuent de me refuser une permission en raison de leur inimitié, de leur ressentiment et de leur malveillance à mon égard suscités par mes activités en faveur des droits humains, et ce bien que j'aie purgé la moitié de ma peine d'emprisonnement illégale et injuste et en dépit des maladies incurables de mon fils et de l'extrême urgence de la situation. Par conséquent, pour protester contre le comportement illégal et inhumain de ces autorités judiciaires et policières, j'ai entamé une nouvelle grève de la faim à durée indéterminée le samedi 26 mai 2012 à 21 heures. »

Après son arrestation, le 1^{er} juillet 2007, Mohammad Sadiq Kabudvand a d'abord été détenu dans la section 209 de la prison d'Evin, dont on pense qu'elle est contrôlée par le ministère du Renseignement. Il a passé 40 jours à l'isolement et a déclaré avoir été interrogé les yeux bandés, pieds et poings liés. Il a mené une grève de la faim durant huit jours en signe de protestation contre ses conditions de détention et d'interrogatoire. Pendant ce laps de temps, la direction de la prison lui a imposé de demander par écrit l'autorisation d'utiliser les toilettes. Cette situation a aggravé un problème rénal dont il souffrait déjà.

Le 19 mai 2008, Mohammad Sadiq Kabudvand a perdu connaissance pendant une trentaine de minutes. Un autre prisonnier, médecin de formation, lui a administré les premiers soins. Ses codétenus ont appelé à l'aide et demandé à des gardiens de l'emmener au centre médical de la prison, mais ceux-ci l'ont laissé dans sa cellule. Le lendemain, il a été contraint d'assister à l'audience prévue. Bien que celle-ci ait été annulée parce qu'un représentant du ministère public ne s'était pas présenté, le juge a ordonné que Mohammad Sadiq Kabudvand reçoive des soins médicaux adaptés dans un hôpital, à l'extérieur de la prison d'Evin. Cependant, cet homme n'a pas été autorisé à le faire et des soins lui ont été prodigués au centre médical de la prison.

Le 9 janvier 2012, Mohammad Sadiq Kabudvand a enfin été transféré dans un hôpital. Selon sa femme, Parinaz Baghbani Hassani, celui-ci s'était dit en proie à des vertiges lorsqu'elle lui avait rendu visite à la prison aux alentours du 30 décembre 2011. Parinaz Baghbani Hassani a indiqué à Amnesty International que, le 10 janvier, elle avait reçu un appel de son mari l'informant qu'il avait été emmené à l'hôpital la veille pour y subir des examens médicaux, notamment un examen de la prostate, des analyses de sang et des tests cardiovasculaires. Sur la base des résultats de ces examens, les médecins avaient recommandé l'admission de Mohammad Sadiq Kabudvand à l'hôpital pour qu'il y soit opéré de la prostate. Au lieu de cela, il a été reconduit à la prison d'Evin et on ignore s'il a reçu les soins médicaux dont il avait besoin.

Mohammad Sadiq Kabudvand, qui appartient à la minorité kurde d'Iran, est le fondateur et président de l'Organisation des droits humains du Kurdistan (HROK ou parfois RMMK, initiales de son nom en kurde). Jusqu'en 2004, il était également rédacteur en chef de l'hebdomadaire *Payam-e Mardom-e Kordestan*, qui publiait des articles pour la promotion des droits culturels, sociaux et politiques de la minorité kurde d'Iran. Le 27 juin 2004, le journal a été condamné à trois ans d'interdiction de paraître par les tribunaux iraniens pour « diffusion d'idées séparatistes et publication de fausses informations ». La Cour suprême a annulé cette décision mais le journal n'a pas rouvert.

Le 16 juillet 2009, Mohammad Sadiq Kabudvand a été transféré à la prison de Mahabad, dans la province de l'Azerbaïdjan occidental (nord-ouest de l'Iran). Trois jours plus tard, il a comparu devant la première chambre du tribunal révolutionnaire de la ville de Mahabad, dans le nord-est du pays. Il était accusé de « propagande contre le régime » pour publication et distribution de brochures sur les femmes kurdes. Il aurait indiqué à la cour : « Le contenu de la brochure dont il est question dans l'acte d'accusation est sans rapport avec les documents publiés par la HROK. Ceux-ci portent le logo et l'adresse de l'organisation et nous ne pouvons endosser la responsabilité que des documents publiés sur le site Internet de l'organisation. » À la connaissance d'Amnesty International, aucune décision n'a été rendue dans cette affaire.

Mohammad Sadiq Kabudvand avait précédemment fait l'objet de l'AU 171/07 (MDE 13/081/2007) et de ses mises à jours.

Nom : Mohammad Sadiq Kabudvand

Genre : homme

AU 204/12, MDE 13/046/2012, 11 juillet 2012

AMNESTY
INTERNATIONAL

